



La Chapelle-sur-Erdre, le 29 avril 2025

**Direction Vie et Animation du territoire**

**Service Vie associative**

Réf. : 25\_05\_21\_Tombola\_FC Nantes

**ARRÊTÉ**

**Le Maire de la Commune de la Chapelle-sur-Erdre,**

VU les articles L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 322-3 et D 322-1 à 3,

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 1987 fixant à 30 000 € le montant à partir duquel l'avis des services déconcentré de l'État est requis,

VU la demande du 29/04/25, de Monsieur Mathieu FOURREAU pour l'association loi 1901 « FC Nantes Fonds de dotation » ayant son siège social Centre Sportif José Arribas – Route de La Jonelière, 44240 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE, tendant à bénéficier d'une dérogation d'interdiction d'organisation de tombola, celle-ci ayant lieu sur le territoire du département de Loire-Atlantique, pour un capital d'émission de 30 000,00 € sous la forme de 10 000 billets, les lots étant répartis en 14 lots de nature différente, principalement matériel et places pour match.

VU les comptes de l'association, s'agissant d'un capital émis de plus de 7500 €,

CONSIDÉRANT qu'il convient de donner une suite favorable, compte tenu de la destination donnée aux bénéfices conforme à l'objet social de l'association : financer et soutenir le programme « Joue la Citoyen » du FDD dédié à l'inclusion et à la mixité dans les quartiers prioritaires de la Métropole Nantaise.

Sur proposition du Directeur Général des Services,

**ARRETE :**

Article 1 : La dérogation sollicitée est accordée, le tirage au sort aura lieu au Centre Sportif José Arribas – Route de La Jonelière, 44240 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE, le 21 mai 2025.

Article 2 : Compte tenu du montant du capital émis ne dépassant pas 30 000€, l'association n'est pas soumise à la limitation des frais d'émission à 15 % du capital émis et l'avis des services financiers déconcentrés de l'Etat n'est pas requis.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en lieu et forme habituels, notifié à Monsieur Mathieu FOURREAU pour l'association loi 1901 « FC Nantes Fonds de dotation » et transmis au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

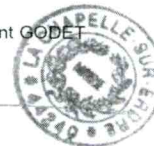
Le Maire,

Signé électroniquement par : Laurent GODET

Date de signature : 30/04/2025

Qualité : Maire

Laurent GODET



**Délais et voies de recours :**

- Recours gracieux auprès de Monsieur le Maire pendant deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.
- Recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes pendant deux mois à compter de la notification du rejet explicite du recours gracieux ou d'une décision implicite de rejet née au terme d'un délai de deux mois pendant lequel silence a été gardé.

Le recours peut également être introduit par voie électronique sur le site suivant : Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)